



**COMITÉ SCIENTIFIQUE
DE L'AGENCE FÉDÉRALE POUR LA SÉCURITÉ
DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE**

AVIS 13-2014

Objet : Evaluation du programme d'analyses 2014 de l'AFSCA – volet phytosanitaire (SciCom 2014/15 D).

Avis approuvé par le Comité scientifique le 3 novembre 2014.

Résumé

Le Comité scientifique a évalué le programme d'analyses de l'AFSCA pour l'année 2014. Cet avis concerne les paramètres phytosanitaires.

Le volet phytosanitaire du programme d'analyses 2014 de l'AFSCA est établi de manière cohérente.

Le Comité scientifique conseille entre autres de mettre en place un système de veille phytosanitaire pour la détection rapide des ravageurs et maladies potentiellement émergent(e)s (= présent(e)s à l'état latent).

Le Comité scientifique insiste également sur l'importance de l'échantillonnage lors de la réalisation du programme d'analyses et formule plusieurs recommandations à ce sujet.

Summary

Advice 13-2014 of the Scientific Committee of the FASFC on the phytosanitary part of the 2014 FASFC analysis program

The Scientific Committee has assessed the 2014 FASFC analysis program. This advice concerns the evaluation of the phytosanitary parameters.

The phytosanitary part of the 2014 FASFC analysis program is established consistently.

The Scientific Committee recommends among other suggestions to set up a phytosanitary monitoring system for early detection of potentially (= latently present) emerging pests and diseases.

The Scientific Committee also emphasizes the importance of sampling at the completion of the analysis program and makes several recommendations in this regard.

Mots clés

Programme d'analyses – volet phytosanitaire – paramètres – matrices – échantillonnage

1. Termes de référence

1.1. Objectif

Il est demandé au Comité scientifique d'évaluer le programme d'analyses élaboré par la DG Politique de contrôle de l'AFSCA pour l'année 2014. Cette évaluation doit porter sur les éléments suivants :

- l'inventaire des dangers ;
- le choix des combinaisons « matrice/danger » ;
- le nombre d'analyses ;
- la répartition des lieux d'échantillonnage.

Par ailleurs, l'avis du Comité scientifique devrait également permettre à la DG Politique de Contrôle de focaliser les efforts de contrôle (analyses) sur les dangers les plus pertinents et ce en tenant compte des missions confiées à l'Agence.

1.2. Contexte législatif

Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Vu les discussions durant les réunions de groupe de travail des 1^{er} juillet 2014 et 20 août 2014, la séance plénière du 17 octobre 2014 et l'approbation électronique définitive du projet d'avis par les membres du Comité scientifique du 3 novembre 2014,

le Comité scientifique émet l'avis suivant :

2. Introduction

Le présent avis concerne le volet phytosanitaire du programme d'analyses 2014 de l'AFSCA. L'évaluation des autres volets du programme d'analyse fait l'objet d'autres avis du Comité scientifique : voir l'Avis 10-2014 (AFSCA, 2014a) pour la santé animale, l'Avis 11-2014 (AFSCA, 2014b) pour les paramètres chimiques dans les denrées alimentaires et l'Avis 12-2014 (AFSCA, 2014c) pour les paramètres microbiologiques dans les denrées alimentaires.

Le Comité scientifique a évalué le programme d'analyses phytosanitaires de l'AFSCA pour l'année 2014 sur base d'un tableau synoptique. Celui-ci reprend, pour chaque ligne (= combinaison paramètre/matrice), les différents niveaux de matrice, le lieu d'échantillonnage et le nombre d'échantillons à analyser. Un nombre très important de fiches explicatives ont été ajoutées à ce tableau. Celles-ci détaillent, pour chaque ligne du programme, la détermination du nombre d'échantillons à analyser.

A l'initiative du Comité scientifique, les experts de la DG Politique de contrôle qui programment les analyses phytosanitaires ont été invités à détailler la méthodologie suivie. Ils ont notamment précisé les éléments ci-dessous.

Dans le tableau d'aperçu, certaines lignes correspondent à des analyses imposées par la législation tandis que d'autres correspondent à des analyses programmées sur base d'une évaluation du risque et destinées à détecter la présence d'un organisme nuisible déterminé. Certains paramètres sont de type 'générique', comme par exemple le paramètre 'Bactéries de plantes - marché interne'. Ces paramètres génériques regroupent un ensemble d'organismes nuisibles et permettent aux contrôleurs de l'AFSCA de prélever des échantillons, dans le cadre du programme de contrôle, sur base de la constatation de symptômes ou d'une suspicion d'infestation ou de maladie. Pour la plupart des lignes, hormis celles concernant les

analyses imposées par la législation, le nombre d'analyses a été déterminé arbitrairement, vu que la prise d'un échantillon est conditionnée à l'observation de symptômes. En pratique, le nombre d'analyses sera dès lors éventuellement différent (supérieur ou inférieur) par rapport au nombre prévu.

De plus, les experts ont précisé que la liste des organismes nuisibles des végétaux et produits végétaux à analyser de l'AFSCA est établie sur base de la législation européenne mais aussi sur base des listes de l'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (EPPO), des résultats de projets de recherche scientifique ou encore des détections d'organismes nuisibles faites, par exemple, aux Pays-Bas.

3. Avis

Entre 2009 et 2014, le nombre d'analyses programmées par l'AFSCA pour le volet phytosanitaire a augmenté : on est passé d'environ 9.000 analyses à environ 18.000 analyses au cours de cette période. Cette augmentation est principalement la conséquence de l'évolution de la législation phytosanitaire européenne : davantage de mesures d'urgence, de monitoring d'insectes ravageurs et d'échantillons fixes (= pas uniquement pris sur base de la constatation de symptômes). A titre de comparaison, 540.000 analyses microbiologiques (parasites et virus inclus) sont programmées pour contrôler la sécurité alimentaire et la santé animale. Ce faible nombre d'analyses pour le volet phytosanitaire s'explique aussi en partie par le fait que le programme d'analyse se base essentiellement sur les exigences de la législation et se focalise sur les zones à risques.

Comme déjà recommandé dans l'Avis 08-2009 (AFSCA, 2009), il serait utile de mener une approche plus proactive en mettant en place un système de veille phytosanitaire active. Ce système de veille prévoirait, sur base d'une analyse statistique, un nombre minimum d'échantillons à prélever aléatoirement de façon à ce qu'une surveillance minimale du territoire belge soit réalisée par rapport aux ravageurs et maladies potentiellement émergent(e)s ou présent(e)s à l'état latent. La mise en place de ce système entraînera une augmentation du nombre d'analyses phytosanitaires.

Comme cela est sous-entendu ci-dessus, les recommandations formulées dans l'Avis 08-2009 (AFSCA, 2009) n'ont pas été suffisamment suivies. Par exemple, de nombreuses analyses sont programmées mais celles-ci ne seront réalisées que si des symptômes sont constatés. Des infections latentes ou des infections en incubation (= sans symptôme) sont toutefois possibles (ex. dans les semences) et peuvent donner lieu à l'émergence de nouveaux problèmes de maladie. La détection précoce de ces ravageurs et maladies exige le prélèvement et l'analyse d'échantillons de manière plus systématique.

Le Comité scientifique conseille également de davantage prendre en compte les risques phytosanitaires émergents ou potentiellement émergents. Ainsi, des organismes nuisibles tels que *Dickeya solani* et *Rhizobium rhizogenes* (= *Agrobacterium rhizogenes*), qui ne sont cependant pas de quarantaine, devraient être ajoutés au programme d'analyses. Le premier constitue un risque émergent pour la culture des pommes de terre et le second pour certaines cultures sous serre (tomates, aubergines, concombres).

La qualité de l'échantillonnage est également cruciale, afin que ne soient prélevés que les échantillons pertinents à faire analyser. A cet égard, il est primordial que les contrôleurs soient formés au mieux à la reconnaissance des symptômes liés à la présence d'organismes de quarantaine. Il importe aussi de transmettre aux contrôleurs les informations nécessaires leur permettant de déterminer le choix des lots à contrôler et ce sur base de leur origine et du risque d'infection par un organisme de quarantaine.

Dans cette perspective, il est important que des outils pratiques (ex. fiches techniques claires et synthétiques, avec photos des symptômes, application informatique permettant de cartographier et géoréférencer les échantillons) soient mis à la disposition des contrôleurs et mis à jour régulièrement. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (terminal de poche...) permettent actuellement de collecter, de rendre disponibles et de

régulièrement mettre à jour toute une série d'informations pertinentes dans ce domaine. Ces outils devraient, en outre, permettre un retour de l'information vers les contrôleurs, après confirmation du résultat d'analyse (favorable ou non). Ce retour de l'information contribuera à leur formation continue. Un outil de cartographie permettrait également d'améliorer la programmation spatiale des inspections visuelles et des échantillonnages dans le cas de la surveillance des espaces verts et forêts, et dans le cas des monitoring renforcés dans les zones démarquées.

4. Conclusion

Le volet phytosanitaire du programme d'analyses 2014 de l'AFSCA est établi de manière cohérente.

Le Comité scientifique conseille entre autres de mettre en place un système de veille phytosanitaire pour la détection rapide des ravageurs et maladies potentiellement émergent(e)s (= présent(e)s à l'état latent).

Le Comité scientifique insiste également sur l'importance de l'échantillonnage lors de la réalisation du programme d'analyses et formule plusieurs recommandations à ce sujet.

Pour le Comité scientifique,
Le Président,

Prof. Dr. E. Thiry (Sé.)

Bruxelles, le 06/11/2014

Références

AFSCA, 2009. Avis 08-2009 du Comité scientifique du 13 mars 2009. *Evaluation du programme d'analyses de l'AFSCA pour l'année 2009 – volet microbiologie – partie phytosanitaire (dossier SciCom 2008/26).*

AFSCA, 2014a. Avis 10-2014 du Comité scientifique du 20 juin 2014. *Evaluation du programme d'analyses 2014 de l'AFSCA (volet « risques microbiologiques » – partie « santé animale ») (dossier SciCom 2014/15 (A)).*

AFSCA, 2014b. Avis 11-2014 du Comité scientifique du 12 septembre 2014. *Evaluation du programme d'analyses 2014 de l'AFSCA – Volet chimie (dossier SciCom 2014/15 (B)).*

AFSCA, 2014c. Avis 12-2014 du Comité scientifique du 20 juin 2014. *Evaluation du programme d'analyse 2014 de l'AFSCA – Volet paramètres microbiologiques dans les denrées alimentaires & OGM dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (dossier SciCom 2014/15 (C)).*

Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants:

D. Berkvens, A. Clinquart, G. Daube, P. Delahaut, B. De Meulenaer, L. De Zutter, J. Dewulf, P. Gustin, L. Herman, P. Hoet, H. Imberechts, A. Legrève, C. Matthys, C. Saegerman, M.-L. Scippo, M. Sindic, N. Speybroeck, W. Steurbaut, E. Thiry, M. Uyttendaele, T. van den Berg, C. Van Peteghem†

Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été constaté.

Remerciements

Le Comité scientifique remercie la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé de:

Membres du Comité scientifique

A. Legrève (rapporteur), N. Speybroeck

Experts externes

W. Bert (UGent), C. Bragard (UCL), P. De Clercq (UGent), J.-C. Grégoire (ULB), M. Höfte (UGent)

Cadre juridique de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 09 juin 2011.

Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de cette version.